

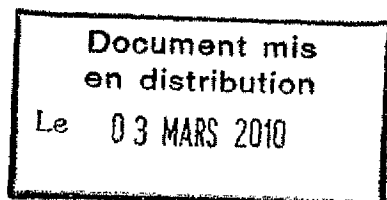
ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission des finances

Papeete, le 3 mars 2010

N° 12-2010

RAPPORT



relatif à un projet de délibération portant modification n° 1 de la délibération n° 2009-89 APF du 24 décembre 2009 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2010,

présenté au nom de la commission des finances,

par Monsieur le représentant Robert TANSEAU,

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 1388/PR du 25 février 2010, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant modification n° 1 de la délibération n° 2009-89 APF du 24 décembre 2009 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2010.

Le cyclone OLI, phénomène météorologique le plus intense recensé depuis le cyclone ORAMA de 1983 a touché la Polynésie française du 2 au 6 février 2010.

Les Îles-sous-le-Vent et l'archipel des Australes, et plus particulièrement l'île de Tubuai ont été les plus touchés, mais des dommages ont aussi été recensés sur les Îles-du-Vent.

Parallèlement, les atolls des Tuamotu Centre et Ouest subissaient également une dépression tropicale importante, dénommée « dépression 08F ».

Le gouvernement a donc constaté l'état de calamité naturelle des sinistres occasionnés par ces deux phénomènes par arrêtés n° 117/CM, 118/CM et 119/CM des 4 et 5 février 2010.

L'évaluation des dégâts a pu être effectuée rapidement et les estimations s'élèvent aujourd'hui à environ 7,150 milliards de F CFP concernant trois catégories de dommages causés :

- aux biens des particuliers pour 2,875 milliards de F CFP ;
- aux équipements publics pour 2,787 milliards de F CFP ;
- aux infrastructures économiques pour 1,488 milliards de F CFP.

S'agissant de cette dernière catégorie, les aides qui seront apportées se feront via les dispositifs déjà existants (aides à caractère économique, aides à la personne, etc.).

L'urgence de l'étude de ce dossier est justifiée par la volonté du gouvernement de réagir au plus vite aux événements tragiques survenus récemment et d'apporter aux services du Pays les moyens nécessaires à leur action en faveur des sinistrés.

L'intervention du CAVC concernera la reconstruction des habitations particulières par le FDA et la réhabilitation des ouvrages publics.

La délibération budgétaire qui est soumise à notre approbation se présente en deux parties, la première prévoyant des dispositions diverses et la seconde concernant les inscriptions budgétaires proprement dites.

I – LES DISPOSITIONS DIVERSES

L'article 1^{er} permet l'affectation et la reprise anticipée du résultat de la section de fonctionnement de l'année 2009 du CAVC.

Ces opérations sont nécessaires pour autoriser exceptionnellement, par l'article 2, le prélèvement sur l'excédent de clôture, avant le vote du compte administratif, au-delà des 50 % prévus par la réglementation.

L'excédent disponible, après financement des reports de crédits de paiement de l'exercice 2009 sur 2010 pour 26 048 596 F CFP, s'élève au total à 840 079 585 F CFP.

II – LES DISPOSITIONS BUDGÉTAIRES

Le collectif budgétaire présenté s'élève au total à 5,476 milliards de F CFP répartis en section de fonctionnement pour 2,689 milliards de F CFP et en section d'investissement pour 2,787 milliards de F CFP.

II.1 - En section de fonctionnement :

La principale dépense de fonctionnement est une subvention au FDA pour la reconstruction et la réparation des habitations, d'un montant de 2,875 milliards de F CFP.

Le programme concerne 400 *fare* MTR, qui ont démontré leur capacité à résister au courant et à la houle, et des aides en matériel pour les réparations d'habitats.

Le reste des inscriptions, soit 6,5 millions de F CFP sont destinés à la réhabilitation de la gare maritime de Uturoa.

Le financement de ces dépenses est assuré essentiellement par une participation de l'État à hauteur de 1,193 milliard de F CFP (10 millions d'euros) destinée à la construction de 200 *fare* MTR.

Un versement du budget général d'un montant de 848,2 millions de F CFP est également prévu.

Enfin, l'équilibre est atteint par un prélèvement par anticipation sur l'excédent cumulé provisoire de la section de fonctionnement (647,5 millions de F CFP) et par une diminution du virement à la section d'investissement (192,5 millions de F CFP), compensée par un prélèvement de même montant sur le résultat excédentaire d'investissement reporté.

II.2 - En section d'investissement :

Plusieurs opérations sont à créer pour permettre la reconstruction des infrastructures publiques pour un total de 2,787 milliards de F CFP entièrement financés par l'emprunt.

Pour ne pas trop alourdir l'endettement total de la Polynésie française, une prochaine modification du budget général prévoira une diminution des crédits de paiement inscrits au budget primitif de 2010 et donc une réduction de même montant de l'autorisation d'emprunt.

Au chapitre 901 « moyens internes » :

Des bâtiments administratifs et des logements de fonction des services de l'éducation sont à réparer ou à reconstruire, principalement sur Tubuai, pour un montant total de 84 millions de F CFP.

Au chapitre 911 « vie sociale » :

Le plateau sportif de Tubuai est à réhabiliter entièrement pour 30 millions de F CFP.

Au chapitre 914 « réseaux et équipements structurants » :

Les travaux qui s'élèvent au total à 2,673 milliards de F CFP concernent principalement :

- des réparations de berges et du littoral,
- des réfections du réseau routier et sur les ouvrages d'assainissement pluvial,
- des réparations d'ouvrages maritimes et aéroportuaires.

*

* *

Tel est donc l'objet du projet de délibération que le rapporteur propose à ses collègues de l'assemblée de la Polynésie française, au nom de la commission des finances, d'adopter.

LE RAPPORTEUR



Robert TANSEAU

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : DBP1000378DL

DÉLIBÉRATION N° 2010-8/APF

DU 10 MARS 2010

portant modification n° 1 de la délibération n° 2009-89 APF
du 24 décembre 2009 approuvant les budgets des comptes
spéciaux pour l'exercice 2010.

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2009-89 APF du 24 décembre 2009 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2010 ;

Vu l'arrêté n° 235 CM du 25 février 2010 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1037/2010/APF/SG du 26 février 2010 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 12-2010 du 3 mars 2010 de la commission des finances ;

Dans sa séance du 10 mars 2010 ;

A D O P T E :

Dispositions diverses

Article 1er.- Sont autorisées l'affectation et la reprise anticipées du résultat de fonctionnement de l'année 2009 pour le Compte d'Aide aux Victimes des Calamités :

L'excédent provisoire de la section de fonctionnement de l'exercice 2009 du compte d'aide aux victimes des calamités, soit 110 435 446 F CFP est affecté au résultat de fonctionnement reporté.

L'excédent cumulé provisoire de la section de fonctionnement au 31 décembre 2009 du compte d'aide aux victimes des calamités est de 647 463 614 F CFP

L'excédent cumulé provisoire de la section d'investissement au 31 décembre 2009 est de 218 664 567 F CFP.

L'excédent provisoire cumulé du compte au 31 décembre 2009 s'élève donc à 866 128 181 F CFP.

Article 2.- Pour l'année 2010, le prélèvement sur l'excédent de clôture du Compte d'Aide aux Victimes des Calamités (CAVC) pourra excéder 50 % du montant de celui-ci tel qu'il ressort de la comptabilité de l'ordonnateur, avant le vote du compte administratif.

Dispositions budgétaires

Article 3.- Les recettes ordinaires du budget du CAVC pour l'exercice 2010 sont modifiées comme suit :

S-CHAP	ART	LIBELLÉ	EN +	EN -
97604	74718	HABITAT Autres participations de l'Etat	1 193 300 000	
		TOTAL CHAPITRE 976	1 193 300 000	0
99103	002	OPERATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLES Résultat de fonctionnement reporté	647 463 614	
	778	Autres produits exceptionnels	848 200 000	
		TOTAL CHAPITRE 991	1 495 663 614	0
TOTAL GENERAL.....			2 688 963 614	0
SOLDE.....			2 688 963 614	

Article 4.- Les dépenses ordinaires du budget du CAVC pour l'exercice 2010 sont modifiées comme suit :

S-CHAP	ART	LIBELLÉ	EN +	EN -
97401	606	RESEAU ROUTIER Achats non stockés de matières et fournitures	25 000 000	
97402	606	PORTS ET AEROPORTS Achats non stockés de matières et fournitures		35 000 000
	615	Entretien et réparations		15 000 000
97403	606	PROTECTION CONTRE LES EAUX Achats non stockés de matières et fournitures	25 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 974	50 000 000	50 000 000
97602	615	GESTION DU DOMAINE PUBLIC Entretien et réparations	6 500 000	
97604	674371	HABITAT Fonds de développement des archipels	2 875 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 976	2 881 500 000	0
99101	023	ENGAGEMENTS FINANCIERS Virement à la section investissement		192 536 386
		TOTAL CHAPITRE 991	0	192 536 386
TOTAL GENERAL.....			2 931 500 000	242 536 386
SOLDE.....			2 688 963 614	

Article 5.- Les recettes extraordinaires du budget du CAVC pour l'exercice 2010 sont modifiées comme suit :

S-CHAP	ART	LIBELLÉ	EN +	EN -
95101	021	ENGAGEMENTS FINANCIERS Virement de la section fonctionnement		192 536 386
	164	Emprunts auprès des établissements de crédit	2 786 800 000	
95102	001	AUTOFINANCEMENT NET Résultat d'investissement reporté	192 536 386	
		TOTAL CHAPITRE 951	2 979 336 386	192 536 386
TOTAL GENERAL.....			2 979 336 386	192 536 386
SOLDE.....			2 786 800 000	

Article 6.- Les autorisations de programme votées au budget du CAVC pour l'exercice 2010 sont modifiées comme suit :

CHAP	A. P.	LIBELLÉ	EN +	EN -
901		MOYENS INTERNES		
	xxx.2010	Grosses réparations bâtiments DEQ (cyclone Oli)	4 000 000	
	xxx.2010	Reconstruction des bureaux et de la salle vétérinaire du SDR de Tubuai (cyclone Oli)	20 000 000	
	xxx.2010	Reconstruction de 4 logements de fonction à Mataura Tubuai (cyclone Oli)	60 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 901	84 000 000	0
911		VIE SOCIALE		
	xxx.2010	Subvention à l'ISJPF - reconstruction équipements sportifs (plateau sportif et terrain de football) et installation réseau électrique et éclairages à Tubuai (cyclone Oli)	30 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 911	30 000 000	0
914		RESEAUX ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS		
	xxx.2010	Balisage maritime (cyclone Oli et dépression OBF Tuamotu)	40 000 000	
	xxx.2010	Réparation des berges et du littoral à Tahiti, secteur Est - IDV (cyclone Oli)	115 000 000	
	xxx.2010	Réparation des berges et du littoral à Tahiti, secteur Ouest - IDV (cyclone Oli)	1 065 000 000	
	xxx.2010	Réparation des berges et du littoral à Tahiti, secteur Presqu'île - IDV (cyclone Oli)	160 000 000	
	xxx.2010	Réparation des berges et du littoral à Moorea - IDV (cyclone Oli)	15 000 000	
	xxx.2010	Reconstruction hangar portuaire de Maiao - IDV (cyclone Oli)	20 000 000	
	xxx.2010	Réparations des dégâts sur le réseau routier et sur les ouvrages d'assainissement pluvial à Bora Bora - ISLV (cyclone Oli)	42 000 000	
	xxx.2010	Grosses réparations ouvrages maritimes Bora Bora - ISLV (cyclone Oli)	30 000 000	
	xxx.2010	Protection du littoral maritime Bora Bora - ISLV (cyclone Oli)	20 000 000	
	xxx.2010	Protection du littoral maritime Huahine - ISLV (cyclone Oli)	90 000 000	
	xxx.2010	Protection du littoral maritime Maupiti - ISLV (cyclone Oli)	4 000 000	
	xxx.2010	Réparations des dégâts sur le réseau routier et sur les ouvrages d'assainissement pluvial à Tahaa - ISLV (cyclone Oli)	15 000 000	
	xxx.2010	Protection du littoral maritime Tahaa - ISLV (cyclone Oli)	12 000 000	
	xxx.2010	Grosses réparations ouvrages maritimes Tahaa - ISLV (cyclone Oli)	9 000 000	
	xxx.2010	Réparations des dégâts sur le réseau routier et sur les ouvrages d'assainissement pluvial à Raiatea - ISLV (cyclone Oli)	17 000 000	
	xxx.2010	Protection du littoral maritime Raiatea - ISLV (cyclone Oli)	70 000 000	
	xxx.2010	Réparations des dégâts sur le réseau routier et sur les ouvrages d'assainissement pluvial à Tubuai - Australes (cyclone Oli)	580 000 000	
	xxx.2010	Grosses réparations ouvrages maritimes et équipements annexes Tubuai (cyclone Oli)	45 000 000	
	xxx.2010	Dragage marina et port de Mataura à Tubuai - Australes (cyclone Oli)	100 000 000	
	xxx.2010	Réparations des dégâts sur le réseau routier et sur les ouvrages d'assainissement pluvial à Raivavae - Australes (cyclone Oli)	210 000 000	
	xxx.2010	Réparation bande aménagée aéroport de Raivavae - Australes (cyclone Oli)	10 000 000	
	xxx.2010	Abri passager à MAKATEA "TEMAO" (dépression OBF Tuamotu)	3 800 000	
	xxx.2010	Mise en sécurité de talus - Tahiti (inondations mars 2010)	90 000 000	
	xxx.2010	Protection des berges de rivières - Tahiti (inondations mars 2010)	129 000 000	
	xxx.2010	Re-calibrage et modification assainissement fluvial Vaïami (inondations mars 2010)	50 000 000	
	xxx.2010	Protection des berges de rivières - Moorea (inondations mars 2010)	60 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 914	3 001 800 000	0
TOTAL GENERAL			3 115 800 000	0
SOLDE			3 115 800 000	0

Article 7.- Les crédits de paiement votés au titre des dépenses en capital du budget du CAVC pour l'exercice 2010 sont modifiées comme suit :

CHAP	LIBELLÉ	EN +	EN -
901	MOYENS INTERNES	84 000 000	0
911	VIE SOCIALE	30 000 000	0
914	RESEAUX ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS	2 672 800 000	0
TOTAL GENERAL		2 786 800 000	0
SOLDE		2 786 800 000	0

Article 8.- Pour l'année 2010, le montant global des emprunts autorisés est fixé à deux milliards sept cent quatre vingt six millions huit cent mille francs CFP (2 786 800 000 F CFP).

Article 9.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La Secrétaire,

 Rosine BRODIEN

Le Président de la Polynésie française,

 Philip SCHYLE